

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DEVE 104** Autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage, par le Muséum National d'Histoire Naturelle, au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - 53, avenue Saint Maurice (12e).

**M. Denis BAUPIN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R512-6, R512-8 et R512-20 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande concernant l'exploitation d'installations classées pour l'environnement listée ci-dessus ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis réservé à la demande formulée par M. GALEY, Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle, concernant l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage - 53, avenue Saint Maurice (12e), avec les recommandations suivantes :

- Contribuer au potentiel de biodiversité de l'ensemble du bois en permettant le passage des éléments végétaux et de la petite faune du bois,
- Proscrire les espèces invasives, les pesticides, herbicides et fertilisants chimiques,
- Renforcer la maîtrise des consommations par un travail sur les équipements, l'enveloppe des bâtiments et les usages,
- Envisager l'opportunité d'un raccordement au réseau de chaleur CPCU, au regard des consommations citées,
- Respecter les prescriptions mentionnées par la Section de l'Assainissement de Paris et de l'obtention d'une autorisation de rejet d'eaux industrielles.

Article 2 : M. le Maire de Paris est invité à communiquer la présente délibération à M. le Préfet de Police de Paris.